

**DELIBERATION
N° 2012-005**

**Objet : CONSULTATION
POUR LA SELECTION
DES TERRITOIRES A
RISQUES D'INONDATION
(TRI)**



Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve

République Française

**SYNDICAT MIXTE D' AMÉNAGEMENT DE
L' ARVE ET DE SES ABORDS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

SÉANCE DU 12 juillet 2012

L'an deux mil douze, le huit juillet à dix-sept heures trente, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie à l'Agora de Bonneville, sous la présidence de Monsieur SADDIER Martial.

MEMBRES PRÉSENTS :

• **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

Membres de la CLE : 26

Membres du collège
des représentants des
collectivités territoriales et
des établissements publics
locaux : 39

Présents : 10

Mandats : 3

Absents : 26

- Communauté de Communes des Quatre Rivières : M. DUVAL
- Communauté de Communes du Genevois : M. JOUVENOZ
- Annemasse Agglo : M. BALSAT, M. BURGNIARD
- SIVOM du Haut Giffre : M. BOUVET
- Communauté de Communes du Pays Rochois : M. MOENNE, M. BUFFLIER
- Communauté de Communes Faucigny Glières : M. SADDIER.
- SIVOM du Pays du Mont-Blanc : M. BRONDEX
- Syndicat d'Aménagement du Borne : M. WATTIE

• **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**

Membres du collège des utilisateurs
et usagers : 24

Présents : 10

Mandats : 0

Absents : 14

- Chambre de Commerce et d'Industrie : M. COURANT
- Chambre d'Agriculture : M. PANSARD
- AAPPMA du Genevois : M. CANON
- Domaine Skiable de France : M. OLRV
- FRAPNA : Mme HEBERT
- ASTERS : M. SCHWOEHRER
- SNDEC : M. REYDET
- EDF : M. BLANCHER
- EAF : M. VANDAME
- UFC - Que choisir : Mme MENERAULT

Membres du collège de
l'Etat et des
établissements publics : 13

Présents : 6

Mandats : 1

Absents : 6

• **Collège de l'Etat et des établissements publics :**

- Direction Départementale des Territoires : Mme. COLLOT
- Agence de l'Eau : Mme BESSON et Mme EXBRAYAT
- RTM : M. CHARLES
- ONEMA : M. AUBRUN
- ARS : M. REIGNIER
- DREAL : Mme LEROUX

• **Représentant du territoire Suisse (voix non délibérative) :**

- CIPEL : Mme CONDAMINES
- Electricité d'Emosson : M. BOUILICAUT

MANDATS :

• **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

M. MOGENET (SIVM du Haut-Giffre) donne pouvoir à M. BOUVET (SIVM du Haut-Giffre). M. ANGELLOZ-NICOUD (SIA du Borne) donne pouvoir à M. SADDIER (CCFG), M. FOREL (CC4R) donne pouvoir à M. DUVAL (CC4R)

• **Collège de l'Etat et des établissements publics :**

L'ONF donne pouvoir au RTM

MEMBRES EXCUSÉS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
Conseil Régional : Mme DONZEL, Mme BILLET, SIVOM du Pays du Mont-Blanc : M. TISSOT, M. BURNET, M. MOLLARD, Conseil Général M. MOGENET, M. MUDRY, SIA du Borne : M. ANGELLOZ-NICOUD, SIVOM de la Région de Cluses : M. POUCHOT, M. CATALA, Communauté de communes du Genevois : M. ROGUET, Communauté de communes des 4 rivières : M. FOREL, Communauté de communes de la vallée verte : M. MUSARD, SIVM du Haut-Giffre : M. MOGENET.
- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
Mr le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs, FIB 74.
- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
La Gendarmerie, M. le Préfet de Haute-Savoie, l'ONF, l'ONCFS

MEMBRES ABSENTS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
Conseil régional : M. CARBONNEL, Conseil Général : M. BAUD-GRASSET, CC du Genevois : M. GUILLON, SIVOM de la Région de Cluses : M. HERVE, M. MARTINELLI, M. HUGARD Annemasse Agglo : M. MAIRE, M. CONUS, M. LAPEROUSSAZ, M. SOULAT, Syndicat Intercommunal de Bellecombe : M. TOULEC, M. CHAPUIS, CC de la Vallée Verte : M. SANTONI, CC Faucigny Glières : M. MERMIN, SIVOM du Pays du Mont-Blanc : M. LAURENT,
- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
M. le Président de l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne, M. le Président du Comité Départemental de Haute Savoie de Canoë Kayak, M. le Président de l'ATMB, M. le Président de la Fédération des Chasseurs, M. le Président de l'UNICEM, M. SAVOINI (BTP74), M. le Président de PRO MONT-BLANC, M. le Président de Mountain Wilderness, M. FREGOLLENT (FDPPMA), M. le président de l'APPMA du Faucigny
- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
M. le Préfet coordonnateur de bassin, M. le Préfet, M. le directeur de la Direction de la Protection des Populations, M. le Directeur de la Cohésion Sociale,
- **Représentant du territoire Suisse :**
Canton de Genève : M. PASQUINI.

Vu, le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-4 à L 212-11, et R 212-26 à R 212-34, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 à R 214-56,

Vu, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,

Vu, l'arrêté n° DDT-2010.744 du 19 août 2010, portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,

Vu, la délibération n° 2010-001 relative à l'élection de Monsieur Martial SADDIER à la Présidence de la CLE en date du 26 juin 2010,

Considérant, la réunion de la CLE du 27 septembre 2010 et son compte rendu,

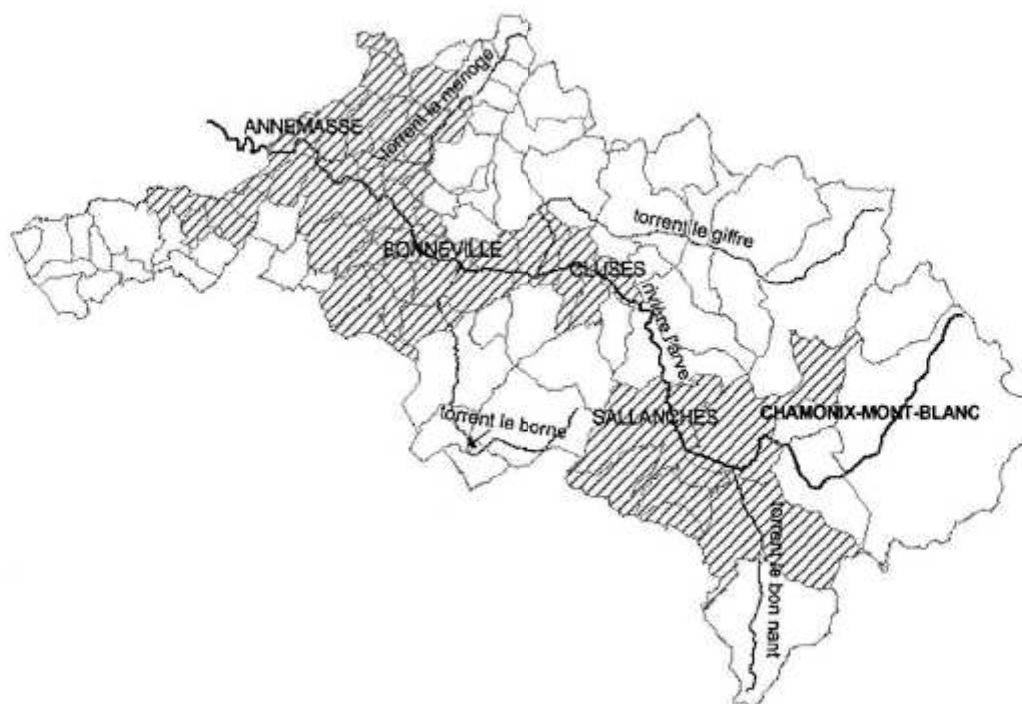
CONSULTATION POUR LA SELECTION DES TERRITOIRES A RISQUES D'INONDATION (TRI)

Une consultation est actuellement en cours pour l'identification des « Territoires à Risque d'Inondation » (TRI). Cette consultation est conduite par la DREAL. Compte tenu des enjeux importants pour l'avenir de la gestion des risques sur le territoire, la CLE a souhaité se prononcer officiellement sur la sélection des TRI sur le périmètre du SAGE Arve.

Le rapport de consultation « Pré-identification des poches d'enjeux du bassin en vue de la sélection des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) » présente les méthodes de sélection et les enjeux relatifs aux TRI. Les informations contenues dans ce rapport ont été complétées par des présentations conduites par la DREAL auprès des acteurs locaux, notamment des membres de la CLE lors de la réunion du 12 juillet 2012.

Sur le périmètre du SAGE, les documents officiels de consultation proposent deux poches d'enjeux identifiés comme TRI potentiels (figure ci-dessous) :

- Genève-Annemasse-Cluses (priorité 1)
- Le bassin de Sallanches (priorité 3)



Lors de sa présentation devant la CLE, la DREAL a proposé une extension du périmètre du TRI potentiel du bassin de Sallanches qui pourrait s'étendre dorénavant de Magland à Chamonix.

L'analyse technique de la méthode de sélection des TRI et de ses résultats sur le périmètre du SAGE de l'Arve, soumise à la CLE, souligne les éléments suivants :

- La détermination des poches d'enjeux relève du croisement entre une Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) et des enjeux présents dans cette enveloppe. Or l'EAIP correspond à une zone d'inondabilité potentielle « maximaliste » déterminée sur la base des dépôts d'alluvions quaternaires. Du fait des changements intervenus dans la morphologie des cours d'eau et dans les conditions d'écoulement (incision par exemple), cette enveloppe reflète mal l'aléa d'inondation actuel sur le territoire et surestime largement le risque dans les grandes vallées alluviales.
- En outre la notion d'évènement extrême est une nouvelle notion dans l'étude de l'aléa inondation. Elle n'est pas utilisée à ce jour pour dimensionner les ouvrages de protection, mais est conçue pour guider la conception et l'anticipation de la gestion de crise (emplacement des postes de secours, hôpitaux...). Cette notion tend toutefois à conférer à la crue centennale le statut d'évènement moyen alors qu'elle était jusque-là dans bien des cas la référence maximale en matière de gestion des risques inondation.
- La définition des enjeux se base principalement sur la population permanente sans tenir compte de la population saisonnière, très importante sur le territoire en période touristique, notamment dans les secteurs de montagne.
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du Code de l'Environnement, cite des critères communs à l'ensemble du territoire français (article 1), mais demande également la prise en compte des « particularités locales, comme le caractère dangereux de l'inondation (caractérisés notamment par la rapidité du phénomène et la durée de la submersion) en termes de protection des populations et de tout autre facteur local susceptible d'aggraver les conséquences négatives potentielles » (article 2). Il semble donc qu'au titre de cet article, le processus de sélection des TRI devrait prendre en compte les particularités de tête de bassin.
- Ces biais méthodologiques induisent une sous-estimation des enjeux sur les têtes de bassin qui concentrent les évènements hydrauliques les plus violents (laves torrentielles, crues à fort charriage, submersions rapides...) et les pics de fréquentation les plus importants. Ces secteurs n'apparaissent donc pas au sein des TRI potentiellement identifiés.

- L'enjeu de la sélection des TRI et de la définition ultérieure du périmètre pour la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) réside notamment dans le fléchage des financements futurs provenant de l'Etat à destination des actions locales de gestion des risques. Il convient tout d'abord que la SLGRI corresponde bien aux périmètres de gestion préexistant. Pour cela le périmètre du SAGE et du SM3A, en tant qu'Etablissement Public de Territorial de Bassin (EPTB), semble approprié, et ce d'autant qu'un PAPI est déjà en cours d'élaboration sur ce périmètre.
- Toutefois la définition d'une SLGRI sur le périmètre du SAGE ne garantit pas aujourd'hui la prise en compte intégrale des enjeux autres que ceux portant spécifiquement sur la poche d'enjeux des TRI. Le dossier de consultation et les présentations de la DREAL sur le sujet entretiennent une certaine ambiguïté à ce sujet. Il n'est donc pas certain que les opérations de protection ne répondant pas directement aux enjeux des TRI, même situés dans une SLGRI, puissent émerger faute de financements.

Dans le cadre de la consultation relative à la sélection des TRI,

- **au vue des TRI présélectionnés,**
- **du dossier de consultation complété par la présentation de la DREAL,**
- **de l'analyse technique ci-dessus,**

APRES EN AVOIR DELIBEREE, LA CLE DECIDE A LA MAJORITE (23 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS) DE PRODUIRE L'AVIS OFFICIEL SUIVANT :

ARTICLE 1 : LA CLE RAPPELLE LA SPECIFICITE DES ZONES DE MONTAGNE EN MATIERE D'ALEAS ET D'ACTIVITES TOURISTIQUES, pointe les forts enjeux de tête de bassin, en complément des fonds de vallées alluviaux sujets à une forte urbanisation identifiés par la DREAL, et regrette que la population touristique ne constitue pas un critère d'identification des enjeux à part entière ;

ARTICLE 2 : LA CLE SOUHAITE A CE TITRE QUE LES TRI SOIENT AVANT TOUT LE MOYEN DE DEFINIR LE PERIMETRE PLUS LARGE D'UNE STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION (SLGRI) COMPRENANT LES TETES DE BASSINS, AU SEIN DUQUEL LES PRIORITES SOIENT REDEFINIES SUR LA BASE D'UNE ANALYSE DES ENJEUX REELS DE TERRAIN, AU SENS DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012. En d'autres termes, il est indispensable pour la CLE que la pertinence et l'opportunité des actions de la stratégie locale ne soient pas définies uniquement par rapport aux gains potentiels obtenu sur les TRI. Dans cet esprit, la stratégie devrait pouvoir englober aussi bien des mesures destinées à réduire le risque dans les TRI que des actions – hors TRI – qui s'imposent au regard des enjeux locaux et de la spécificité de leur contexte. Il s'agit là d'un aspect déterminant de l'action locale qui ne devra pas être systématiquement dérogoratoire ou exceptionnel et pour lequel il est nécessaire que l'Etat puisse apporter des garanties.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,

Martial SADDIER

